



Ville de
Pléneuf-Val-André
Côtes d'Armor

14 février 2003



ENREGISTRÉ AU GREFFE
LE 17/2/03

Monsieur Le Président
Chambre Régionale des Comptes
3, Rue Robert d'Arbrissel
CS 64 231
35 042 Rennes

Direction Générale des Services

Mme D. Kermarec

N/REF : DK/FT/2003 - 02

Lettre recommandée A.R.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 Février 2003 vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre.

Je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse que je me permets d'y apporter :

- « *La nature des canalisations anciennes n'est pas déterminée* » (page 4/19 § 2)

La Chambre déduit de la connaissance imparfaite du linéaire des réseaux publics de distribution d'eau que la Commune ne peut déterminer ni la nature ni l'état des canalisations anciennes. Ceci est une extrapolation rapide, car le service d'Eau connaît parfaitement la nature, la section et la qualité du réseau public de distribution.

L'informatisation des réseaux, en cours de réalisation, ne viendra que compléter les plans de recellement actuels qui, une fois assemblés, permettront de déterminer le linéaire exact. Ceci est totalement indépendant de la connaissance ou non de la nature et de l'état du réseau car, indépendamment de ces outils, les agents du service ont une connaissance totale de tous les ouvrages de fontainerie et d'exploitation du réseau (vannes de sectionnement, purges, vidanges, ventouses, pièces spéciales, etc.). Le plan général du réseau d'eau potable de Pléneuf-Val-André, annoté de la nature de toutes les conduites de distribution ou de refoulement, est joint à la présente note (pièce n°1).

2 - La Chambre « *...s'étonne qu'il ait fallu attendre son contrôle pour que des démarches tendant à connaître la cause des décalages...* » (page 5/19 § 3)

Par courrier daté du 12 juin 2001, la Commune de Pléneuf-Val-André a été informée de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de ses services de l'eau et de l'assainissement par la Chambre.

Or, ma lettre adressée le 16 octobre 2001 (pièce n°2) à la SAUR, fermier du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre faisait état du déplacement d'un technicien de la SAUR (M. Blanchard), intervenu un an auparavant soit à l'automne 2000, et sa rencontre avec les responsables du service technique au sujet du décalage constaté par notre collectivité entre les volumes facturés et distribués, donc bien avant l'annonce du contrôle de la Chambre.

En réalité, depuis 1997, le service a entrepris des investigations pour rechercher l'origine des différences de volumes d'eau livrés par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre et les volumes distribués aux abonnés. Un extrait du cahier des relevés des organes de comptage effectués quotidiennement aux réservoirs du Cloître et des états comparatifs tenus par l'Agent de maîtrise territoriale en charge du service depuis plus de cinq ans sont joints en annexe (pièce n°3).

Le fait que ces investigations n'aient produit de résultats que pendant le contrôle de la Chambre est donc tout à fait fortuit, elles devaient aboutir.

Le rapport fait apparaître des taux de rendement corrigés pour les années 1996 à 2000 dans le tableau 1 de l'annexe 2. Ce taux « corrigé » est calculé comme suit :

$$\text{Pour l'année 1996,} \quad \frac{278\,792\text{ m}^3}{303\,679\text{ m}^3} = 91,80\%$$

$$^{(1)} 303\,679 = 363\,679\text{ m}^3 - 60\,000\text{ m}^3$$

La perte d'eau due au fonctionnement défectueux du compteur du SMAP et à la corrosion du clapet monté sur la conduite de refoulement de l'usine de traitement désaffectée de « la Vallée » peut, en effet, être estimée à 60 000 m³ pour l'année 2001, valeur admise par la Chambre.

Par contre, la Chambre a appliqué cette estimation de perte d'eau aux cinq années précédentes (1996, 1997, 1998, 1999 et 2000).

Cette hypothèse de calcul est audacieuse. En effet, aucun argument technique fiable ne peut étayer cette affirmation. Plus probablement d'un point de vue mécanique, la défectuosité du fonctionnement à la fois du comptage du SMAP et du clapet anti-retour communal s'est faite progressivement pour aboutir aux écarts constatés en 2001. La commune fait remarquer :

- qu'en 1992 (année d'arrêt de l'usine de traitement) le clapet fonctionnait parfaitement et que la corrosion constatée en 2001 n'a pu que s'étaler dans le temps avec des conséquences en terme de perte d'eau tout à fait progressives.
- et qu'en 1996 le compteur du SMAP était neuf (pose le 6 janvier 1996 par la SAUR) et donc correctement étalonné mais dès 1997 des contrôles ont été effectués.(cf. supra)

4 - « ...l'accroissement du volume d'eau collecté accroît considérablement le volume de boues issues du traitement épuratoire » (page 9/19 § 4)

L'article 2.1.3 du Rapport est intitulé « La défaillance du système de collecte affaiblit les capacités de traitement des eaux usées ». A la fin du second paragraphe de l'article précité, il est écrit que « la collecte d'eaux pluviales affaiblit partiellement le processus de traitement... ». L'auteur du Rapport est amené, au début du troisième paragraphe à écrire que « l'accroissement du volume d'eaux (pluviales) accroît considérablement le volume de boues issues du traitement... ».

Il est vrai que le transit d'une trop grande quantité d'eaux de pluie dans les ouvrages de la station d'épuration peut altérer le rendement épuratoire. En revanche, il est faux d'écrire que l'accroissement du volume d'eaux (pluviales) accroît considérablement le volume de boues issues du traitement épuratoire. L'auteur du rapport fait une confusion entre charge hydraulique et charge organique. Un afflux d'eaux pluviales n'augmente pas les quantités de boues produites par la station.

5 - «Le plan d'épandage des boues, d'une surface de 57 ha chez un seul agriculteur, ne permet d'éliminer que 50% des boues produites » (page 9/19 § 4)

Le service d'assainissement a confié, en 2001, à la société SEDE Environnement le suivi agronomique des boues issues de la station d'épuration communale. La commune précise qu'en 2002 SEDE Environnement a trouvé une surface d'épandage complémentaire sur la commune voisine de Morieux. Pour l'année écoulée, la surface d'épandage disponible s'est révélée suffisante.

Par ailleurs, la convention annuelle qui lie la Commune avec la Compagnie Générale des Eaux pour la déshydratation mécanique des boues donne à notre collectivité la possibilité d'accéder à chaque instant à l'usine d'incinération de la COOPERL implantée à Lamballe. Malgré le prix élevé de l'incinération la commune de Pléneuf-Val-André peut recourir à ce dispositif d'élimination des boues qui constitue une solution alternative à la valorisation agricole des boues. Il est à noter que le service n'a pas encore utilisé à ce jour cette technique d'élimination, considérée comme ultime recours. La Chambre ne peut donc affirmer qu'il « renchérit le coût du service assainissement ».

A ce sujet il convient de faire remarquer que le département des Côtes d'Armor vient de confier une étude à la société AGRO DEVELOPPEMENT sur le devenir des boues des stations d'épuration (pièce n°4).

Même si pour les petites unités de traitement de boues urbaines comme celle de Pléneuf-Val-André, la destination des boues vers les zones agricoles est à privilégier d'un point de vue économique, il est à noter la très vive compétition qui s'exerce avec les producteurs à la recherche de terrains agricoles

aptes à recevoir les déjections issues des élevages dans le cadre du PMPOA. Le territoire de la commune dispose potentiellement d'approximativement 300ha de surfaces d'épandage (selon un recensement datant d'une dizaine d'années) pour satisfaire la demande agricole et urbaine, surfaces affectées en priorité aux besoins des exploitants de ces mêmes surfaces.

6 - « ...dès qu'un problème survient, une étude est confiée à des prestataires privés. Ces études débouchent sur des contrats de travaux signés au coup par coup, dans l'urgence, pratique qui peut ne pas garantir toujours le respect formel des dispositions du code des marchés publics. » (Page 15/19)

Hormis deux études confiées en 1997 et 1998 à SAUNIER TECHNIA et SETUR (voir ci-après), aucune étude technique n'a été réalisée par un prestataire privé, pour le compte des services d'eau et d'assainissement de Pléneuf-Val-André. La maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement ou d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement a toujours été confiée aux services de l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement des Côtes d'Armor). Récemment, la commune a confié aux services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Côtes d'Armor la réalisation des études et la surveillance des travaux d'aménagement de la station d'épuration (construction d'un silo à boues de 700 m³ et bassin tampon). Actuellement, la commune réalise les programmes annuels d'eau potable (entreprise SADE) et d'assainissement (entreprise FARE TP) sous maîtrise d'œuvre DDE. Il en est ainsi depuis de nombreuses années.

Deux études seulement, dont une obligatoire, ont été confiées par la commune à des Bureaux d'études spécialisés (SAUNIER TECHNIA et SETUR) à l'issue de consultations élargies (copie du Dossier de Consultation du 03 novembre 1996 - pièce n°5). Le Cabinet SETUR a effectué, en 1998, l'une de ces deux études dont l'objet a porté sur la réalisation d'un zonage d'assainissement tel que défini dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le décret n°94-469 du 3 juin 1994. L'autre cabinet (SAUNIER TECHNIA) a effectué une étude diagnostic, en 1997, qui s'est révélée particulièrement intéressante pour notre commune qui dispose désormais d'un inventaire technique des actions à mener à court et moyen terme pour renforcer encore les performances des installations d'assainissement.

Dans le Rapport de la Chambre il est écrit ensuite que « Ces études débouchent sur des contrats de travaux signés au coup par coup, dans l'urgence, pratique qui peut ne pas garantir toujours le respect formel des dispositions du code des marchés publics ». La commune de Pléneuf-Val-André conteste cette affirmation qui ne correspond aucunement à sa conduite des dossiers.

Par exemple, l'étude diagnostic du réseau d'assainissement remise par SAUNIER TECHNIA a mis en évidence la nécessité pour la commune d'entreprendre différents travaux à la station d'épuration en dégageant des actions prioritaires.

- Une étude technique et financière a donc été demandée par délibération en date du 16 octobre 1998 (pièce n°6) aux services de la Direction Départementale de l'Agriculture des Côtes d'Armor.
- Un dossier de demande de subvention a été transmis au Conseil Général, à la Région et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Par décision datée du 30 juin 2000, la collectivité a obtenu un arrêté de subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor, la Région Bretagne nous a transmis un arrêté attributif daté du 28 février 2001 et enfin l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous a accordé son financement par convention du 2 février 2001.
- Notre commune a décidé en parallèle de lancer une consultation d'entreprises en adoptant une procédure de passation de marché public par appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article 296 et s de l'ancien code des marchés publics.
- L'ordre de service prescrivant aux entreprises de commencer les travaux à compter du 1^{er} mars 2001 a été notifié le 27 février par le maître d'œuvre.

Comme on le voit et contrairement aux affirmations de la Chambre, cette procédure n'a pas été conduite dans l'urgence mais dans la transparence la plus totale et le respect des dispositions du code des marchés publics.

7- «La commune aurait avantage à procéder à une définition des priorités d'investissement... Pour ce faire..., l'affirmation du pouvoir décisionnel de la collectivité, d'une part, et un recours plus fréquent aux structures d'études publiques (SATESE, SATEP), d'autre part, sont fortement conseillés. »

Le recours aux structures d'études publiques (SATEP, SATESE) préconisé par la Chambre pour l'exécution des études de programmation des investissements nécessaires n'est pas possible.

Ces services, comme leur nom l'indique, sont des services d'assistance, (document type du Contrat d'abonnement au SATESE, pièce n°7). Ils n'ont pas pour mission de réaliser des études techniques pour le compte des collectivités territoriales. Ceci dit, l'aide technique apportée à notre commune par le SATESE reste, toutefois, appréciable et appréciée par le personnel municipal chargé de la conduite de la station d'épuration. En tout état de cause, la commune n'a pas, contrairement à ce qui est écrit dans la conclusion du Rapport de la Chambre, perdu « l'initiative » dans la gestion de ses services d'eau et d'assainissement

8 - Observations sur les divers tableaux des Annexes

Le tableau n°3 « produits du service de l'assainissement » fait ressortir dans le chapitre Subventions d'exploitation la participation financière des communes de Planguenoual et Saint Alban (participation aux charges d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration). Ce tableau indique une augmentation de la participation des deux communes de 291% entre l'année 1996 et l'année 2000.

En réalité, les participations encaissées par la commune de Pléneuf-Val-André sont les suivantes :
Données tirées du Compte administratif (Article 748) :

Commune	Année 1999	Année 2000
SAINT ALBAN	0,00 F	96 087,42 F (année 1999) 122 472,23 F (année 2000)
PLANGUENOUAL	0,00 F	8 300,79 F (année 1999) 6 624,03 F (année 2000)
TOTAL St ALBAN + PLANGUENOUAL	0,00 F	104 388,21 F (année 1999) 129 096,26 F (année 2000)

Remarques :

1 - le nombre de KF mentionné dans le tableau est erroné (colonne 2000), il faut lire 233 KF au lieu de 262 KF.

2 - les participations dues au titre de l'année 1999, n'ayant pu être imputées sur la journée complémentaire, sont confondues avec les participations de l'année 2000. En conséquence, le pourcentage calculé par la Chambre ne correspond pas à la réalité (deux années comptées pour une). Le pourcentage entre l'année 2000 et l'année 1996 n'est donc pas de 291 % mais de 93 %. Il s'ensuit que le pourcentage total Subventions d'exploitation est de 15 % (au lieu de 70%). En conséquence, l'augmentation des recettes d'exploitation sur 5 ans est de 14% au lieu de 20%.

Voilà les remarques que je souhaitais apporter à vos observations.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire

B. RAMPILLON

Pièce n°1 : *plan général du service d'eau à l'échelle 1/5000*

Pièce n°2 : *courrier de la mairie à la SAUR en date du 16 octobre 2001*

Pièce n°3 : *extrait du cahier des relevés quotidiens des compteurs du Cloître*

Pièce n°4 : *lettre reçue le 28 décembre 2002 du Conseil Général (étude confiée à la société AGRO DEVELOPPEMENT)*

Pièce n°5 : *extraits du DCE relatif à l'étude diagnostic du réseau assainissement*

Pièce n°6 : *délibération du CM du 16 octobre 1998 (maîtrise d'œuvre DDAF)*

Pièce n°7 : *fax du SATESE le 6 février 2003, document type Contrat abonnement et courrier du Conseil Général indiquant le montant de l'abonnement pour l'année 2002*